

Formations GRCETA-SFA

Livret d'accueil des stagiaires

&

Règlement intérieur



Livret V10_23/05/2024

Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine

ZAE Sylva 21 - 4 rue Nicolas Brémontier - 33830 BELIN-BELIET - T/ 05.56.88.01.98

grceta@grceta-sfa.fr - www.grceta-sfa.fr

Association loi 1901 - N°9488 - Préfecture de Bordeaux - Siren 39363528900027 - APE 9412 Z

Présentation du GRCETA-SFA

Le Groupement de Recherche sur les Techniques Agricoles des Sols Forestier d'Aquitaine est un groupement d'agriculteurs de Haute-Lande créé en 1971, constitué en une association loi 1901 ayant pour but de conseiller et d'accompagner ses adhérents agriculteurs dans leur activité.

Le pôle formation à vocation agricole, ouvert à tout public, existe depuis 2002. Il est né d'une volonté d'aider les employeurs et les salariés, tout au long de leur vie professionnelle, à progresser dans des domaines très variés, techniques, sécuritaires, règlementaires, managériaux, formations générales etc...

Nos formations :

Techniques agricoles :

Electricité :

Les bases de l'électricité

Electricité irrigation pivots et rampes frontales, initiation

Electricité irrigation pivots, rampes frontales et pompes, perfectionnement

Electricité irrigation pivots et stations de pompage, expert

Conduite :

Conduite économique de tracteurs et machines agricoles

Systèmes et consoles de guidage par satellites

Traitement des données consoles GPS JDeere

Conduite des engins télescopiques agricoles et/ou chariots élévateurs

Conduite Moissonneuse batteuse : optimiser sa moisson

Agroéquipement :

Entretien hivernal des systèmes d'irrigation

Maintenance :

Techniques de soudage

Maintenance d'installations agricoles : électricité et automatisme

Réglementation-Sécurité :

Sauveteur Secouriste du Travail (initial et MAC)

Travail en hauteur en milieu agricole

Certificat à l'utilisation et l'achat de produits phytopharmaceutiques (initiale et renouvellement)

Habilitations électriques basse tension et basse et haute tension (initial et recyclage)

Agronomie :

Gestion de la fertilisation chimique des sols sableux

Pilotage de l'irrigation des cultures dans les sols sableux

Optimiser l'efficacité des traitements phytosanitaires

Management-Langue- commercialisation :

Le Marché des céréales agricoles (débutant/confirmé)

Les fondamentaux de la négociation en grande distribution

Optimiser sa communication via les réseaux sociaux

Le management d'équipe

Professionnalisme des formateurs et consultants du GRCETA-SFA

Une équipe de formateurs à votre service, experts dans leur domaine d'intervention.

Données personnelles

Le GRCETA-SFA et les intervenants s'engagent à traiter les données à caractère personnel uniquement pour la seule finalité qui fait l'objet de l'inscription aux formations et garantir la confidentialité des données traitées dans ce cadre, dans le respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Réactivité, flexibilité et disponibilité dans la programmation de vos formations.

- Un pôle formation à votre écoute pour vous permettre de trouver rapidement la formation dont vous avez besoin.
- Une offre de stages inter-entreprises variée dont la programmation s'adapte à la demande.
- Des stages dans nos locaux, mais aussi dans les exploitations au plus près des conditions réelles de travail, au cœur des métiers.

Satisfaction client

- des installations pédagogiques et des matériels adaptés pour les formations techniques.
- une évaluation des stagiaires
- remise systématique d'attestations de stage, de titres ou de certification selon la formation.
- enquêtes de satisfaction des stagiaires et employeurs accompagnées d'actions correctives pour chaque formation.

Ethique

Un engagement clair pour vous proposer des actions adaptées à vos contraintes, vos besoins et dans le respect de la législation.

Déroulement de nos formations

Accueil

Nous accueillons nos formations dans nos locaux - ZAE Sylva 21 – 4 rue Nicolas Brémontier – 33830 Belin-Beliet (voir plan d'accès page suivante).

Mais aussi sur les exploitations agricoles lorsqu'il s'agit de formations techniques nécessitant l'utilisation de matériels spécifiques. Dans ce cas, les plans d'accès sont joints aux convocations.

Accessibilité aux PSH :

Une charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap qui s'adresse aux stagiaires inscrits dans une des formations du GRCETA-SFA et relevant de la Loi du 11 février 2005, est à votre disposition au pôle formation et affichée dans nos locaux.

Information sur le déroulement des formations

Les horaires et les modalités des stages sont indiqués sur votre convocation.

En cas d'absence ou de retard au stage, merci d'avertir le pôle formation au 05.56.88.01.98, ainsi que votre employeur.

Sur tous les sites de formation, des lieux de restauration sont prévus. Le règlement est effectué par la GRCETA-SFA sur le lieu de restauration, mais sera refacturé aux employeurs.

Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine

ZAE Sylva 21 - 4 rue Nicolas Brémontier - 33830 BELIN-BELIET - T/ 05.56.88.01.98

grceta@grceta-sfa.fr - www.grceta-sfa.fr

Association loi 1901 - N°9488 - Préfecture de Bordeaux - Siren 39363528900027 - APE 9412 Z



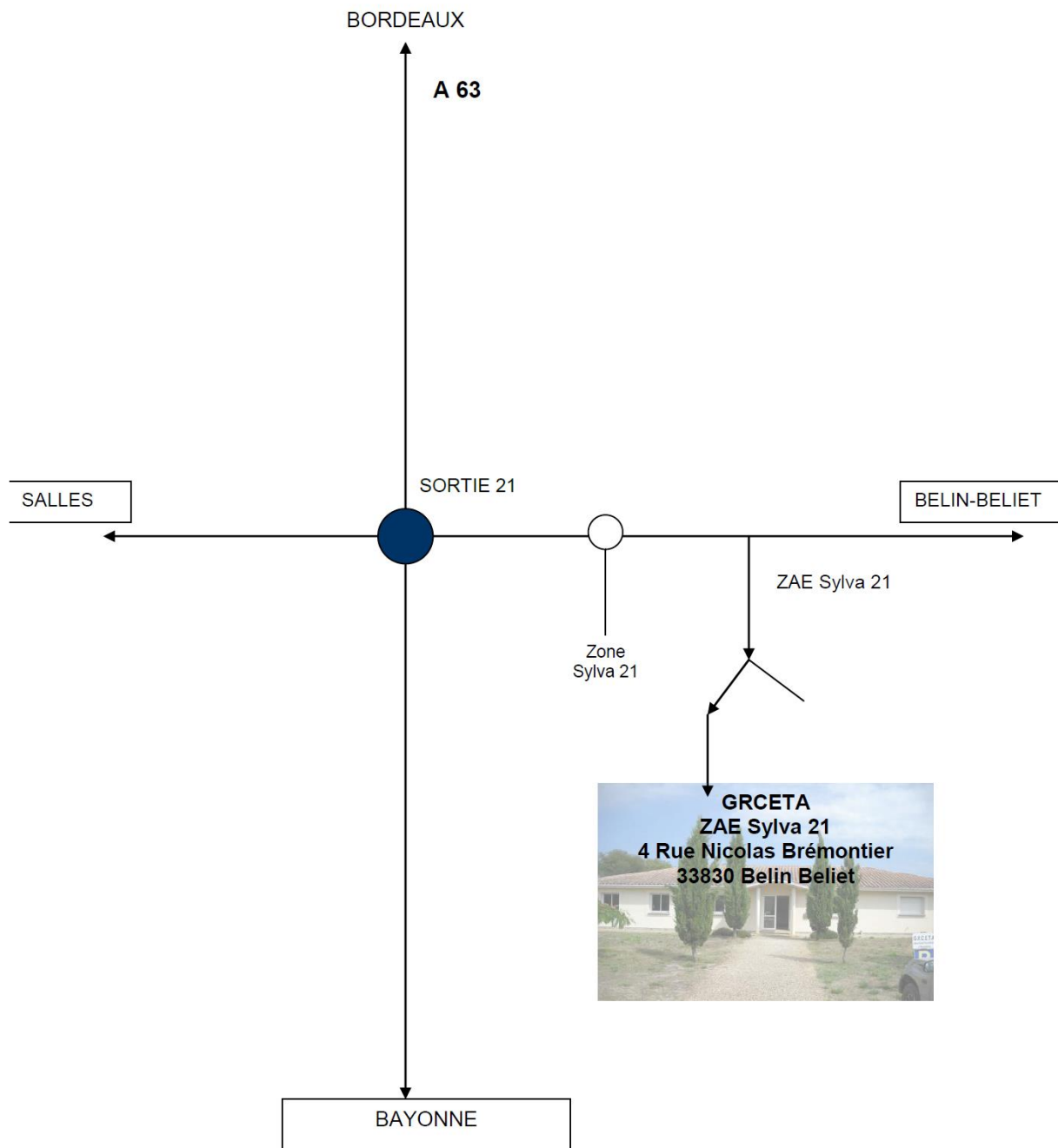
Règles de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité en vigueur et les consignes données par le formateur.

L'accès aux installations pédagogiques et engins est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement.

Dés règles de sécurité et de vie nécessaires au bon déroulement des formations sont précisées dans le [règlement intérieur](#) à la fin de ce document. En cas de difficultés, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre formateur ou du pôle formation du GRCETA-SFA.

Plan d'accès au GRCETA-SFA



Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine

ZAE Sylva 21 - 4 rue Nicolas Brémontier - 33830 BELIN-BELIET - T/ 05.56.88.01.98

grceta@grceta-sfa.fr - www.grceta-sfa.fr

Association loi 1901 - N°9488 - Préfecture de Bordeaux - Siren 39363528900027 - APE 9412 Z

Règlement intérieur des formations GRCETA-SFA

Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de :

- Préciser l'application au GRCETA-SFA de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.
- Déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables.
- Rappeler les garanties de procédures en matière de sanctions disciplinaires.

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352, L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité. Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, ainsi que les consignes données par les formateurs doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Discipline générale

Article 3 : Boissons alcoolisées et drogues

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse
- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des drogues ou produits prohibés dans les locaux

Article 4 : Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

Article 5 : Horaires de formation, absences ou retards

Les horaires de formation sont indiqués dans la convocation de stage. Ils sont généralement les suivants :
9h00 – 12h30 et 14h00 – 17h30

Cependant, ces derniers peuvent être modifiés groupe par groupe, en accord avec le formateur.

Les horaires doivent être respectés, les retards répétés, devront être justifiés. Il est interdit de quitter le stage sans motif.

Tout départ du stage, absence ou retard doit être signalé au pôle formation du GRCETA-SFA.

Article 6 : Tenue vestimentaire

Les apprenants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente.

Des consignes particulières concernant la tenue vestimentaire, pourront être données en lien avec les besoins et les risques liés à la formation.

Article 7 : Autres règles de sécurité et d'hygiène

« Covid 19 » : Les participants aux formations devront suivre la procédure sanitaire, si nécessaire, jointe aux convocations et affichée dans nos locaux.

Vol : Le GRCETA-SFA dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets, documents ou vêtements, survenant dans les locaux ou sur les parkings. Néanmoins, il se réserve le droit de déposer plainte afin d'engager une procédure judiciaire.

Comportement : Le stagiaire s'engage à avoir un comportement correct à l'égard du personnel du GRCETA-SFA et des autres stagiaires. Tout comportement agressif ou pouvant nuire au bon fonctionnement du centre et au travail d'autrui ne sera pas admis.

Des sanctions pourront être prises en fonction de la gravité des faits.

Stationnement : Doit se faire aux emplacements indiqués à l'extérieur

Les stagiaires devront s'interdire :

- De dégrader le mobilier ou le matériel mis à leur disposition,
- De jeter papiers ou autres objets dans les salles, couloirs ou pelouses, des poubelles existant à cet effet.
- D'introduire dans les locaux du GRCETA-SFA toute personne non inscrite aux cours, sauf accord préalable de la Direction du centre

Les stagiaires devront respecter les consignes et le matériel de sécurité « incendie ».

Tout accident, même bénin, survenu dans le centre de formation ou au cours du trajet devra être porté à la connaissance du formateur qui en avisera la Direction.

Sanctions

Article 8

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur du GRCETA ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le directeur ou par son représentant
- Exclusion définitive de la formation

Les amendes ou sanctions financières sont interdites

Garanties disciplinaires

Article 9

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 10

Lorsque le directeur du GRCETA-SFA ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par LRAR ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 11

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 12

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mise en mesure d'être entendu par la commission disciplinaire.

Article 13

Le directeur du GRCETA-SFA informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Publicité du règlement

Article 14

Les stagiaires sont informés de ce règlement intérieur avant le début de la session de formation des modalités d'accès. Il est affiché dans les locaux du GRCETA-SFA.

Pas d'article concernant la représentation des stagiaires, à ce règlement intérieur, car le GRCETA-SFA ne dispense pas de formation de plus de 500 heures.

Le Pôle Formation du GRCETA-SFA.